

2 0 1 7

Santé Info Droits PRATIQUE

— A.17 —

DROITS DES MALADES

L'HISTORIQUE DES REMBOURSEMENTS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Créé par la loi réformant l'Assurance maladie du 13 août 2004, le dispositif de l'« Historique des remboursements », appelé également « Web médecin », est un service proposé par l'Assurance maladie. Il permet aux médecins, à l'occasion d'une consultation, d'accéder à la connaissance de l'ensemble des actes (exemple : opération chirurgicale), produits (exemple : médicament) ou prestations (exemple : indemnités journalières) remboursés à leurs patients par l'Assurance maladie obligatoire au cours des douze derniers mois, que les soins aient été délivrés en ville ou au sein d'un établissement de santé. Ces informations incluent notamment les éléments constitutifs du protocole de soins établis pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) donnant lieu à la réduction ou suppression du ticket modérateur.

L'historique des remboursements, en tant que tel, n'est pas accessible aux assurés sociaux. Seuls sont autorisés à prendre connaissance de ces informations les médecins conventionnés exerçant à titre libéral et les médecins dûment authentifiés exerçant dans un établissement, un centre de santé ou un établissement médico-social.

COMMENT ÇA MARCHE ?

• La création de l'historique des remboursements

Celui-ci est créé par l'Assurance maladie.
Le consentement du patient n'est pas requis pour cette création.

• Les conditions d'accès à l'historique des remboursements

L'Assurance maladie informe les assurés des modalités de mise en œuvre du service de consultation de l'historique des remboursements.

Le médecin qui souhaite consulter l'historique des remboursements d'un patient doit l'en informer et recueillir son consentement préalable. Le consentement du patient est réputé acquis par la remise de sa carte Vitale au médecin.

Le patient peut s'opposer expressément à l'accès du médecin à son historique des remboursements. L'accès du médecin à l'historique des remboursements ne peut avoir lieu qu'en présence du patient qui



lui remet sa carte Vitale. Le médecin doit alors s'authentifier aux moyens de sa carte de professionnel de santé (CPS).

Ni les médecins du travail, ni les médecins experts, ni les médecins des compagnies d'assurances ne peuvent accéder à l'historique des remboursements.

• Les informations accessibles au médecin

L'historique des remboursements permet au médecin d'accéder aux données de remboursement concernant :

- les consultations chez un médecin (généraliste ou spécialiste) ou chez un chirurgien-dentiste ;
- les médicaments remboursés (nom et posologie) ;
- les actes de radiologie (nature de l'examen et date) ;
- les actes de biologie (nature de l'examen et date) ;
- les arrêts de travail indemnisés (date et durée) ;
- les hospitalisations dans les établissements privés et publics (durée et nature du séjour, date d'admission) ;
- les transports (date et mode de transport).

CE QU'IL FAUT SAVOIR

• Les limites de l'historique des remboursements

Le médecin n'a accès à aucun compte rendu de consultations ou d'opération, ni à aucun résultat d'examens. Il peut vérifier qu'un médicament a été délivré à son patient, mais pas en quelle quantité, ou encore que celui-ci a été soumis à une analyse de sang, mais sans en connaître les résultats.

Le patient ne peut accéder ni à l'historique des remboursements ni à l'historique permettant d'identifier les médecins qui l'ont consulté.

• Sur l'intérêt de l'historique des remboursements

Pour un patient, ce système permet à son médecin d'avoir une visibilité des examens et des traitements prescrits par un confrère.

Par ailleurs, le Web médecin peut permettre également de prévenir les interactions médicamenteuses ou les prescriptions d'actes redondants.

POINT DE VUE

L'historique des remboursements tient insuffisamment compte des droits des usagers

– Sur l'expression du consentement du patient requis pour l'accès du médecin à l'historique des remboursements

L'accord du patient requis pour l'accès de son médecin à l'historique des remboursements est réputé acquis par la remise de sa carte Vitale. Or, l'information du patient par rapport à l'accès à l'historique des remboursements étant peu observée en pratique, celui-ci n'a pas conscience de permettre cet accès en confiant sa carte Vitale.

– Sur l'impossibilité, pour l'assuré, d'accéder à l'historique des remboursements

L'historique des remboursements est, en tant que tel, un service proposé aux seuls médecins, sous réserve des données qui en sont extraites pour figurer dans le DMP. L'assuré n'a ni la maîtrise des données qui sont incluses dans l'historique des remboursements, ni accès à la liste des médecins qui y ont eu recours. Cette asymétrie d'information prive injustement le patient de l'accès à des informations personnelles qui le concernent directement.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Articles L162-4-3, R162-1-10 et R162-1-12 du Code de la Sécurité sociale

- Article L1111-5, L1111-15 et R1111-30 du Code de la Santé publique

EN SAVOIR PLUS

Santé Info Droits 01 53 62 40 30

Ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.
Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h. Mardi, jeudi : 14h-20h

Posez vos questions en ligne sur www.leciss.org/sante-info-droits



Site internet de l'Assurance maladie - www.ameli.fr

ÉVALUEZ NOTRE DOCUMENTATION !

Afin de mieux adapter nos publications à vos besoins nous avons mis en place un formulaire d'évaluation de notre documentation disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.leciss.org/publications-documentation/evaluer-notre-doc>

N'hésitez pas à le remplir, votre retour est essentiel !